



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 MARS 2017 COMPTE-RENDU

Présents :

- 1/ AUBERNON Joël – BARDIN Christian - BOUCHARLAT Elisabeth – DEBARD Gilbert - TERRIER Caroline (jusqu'à 20h50) (Beynost)
- 2/ BERTHOU Jacques (jusqu'à 20h35) – BOUVARD Jean-Pierre – DRAI Patricia - GAITET Jean-Pierre –GUINET Patrick - PROTIÈRE Pascal – SECCO Henri – THOMAS Noémie - VIRICEL Sylvie (Miribel)
- 3/ DUBOST Anne-Christine (à partir de 18h55) - GADIOLET André – VIVANCOS Aurélie (Neyron)
- 4/ GOUBET Pierre – GUILLET Evelyne - PERNOT Jean-François – TARIF Dominique (Saint-Maurice-de-Beynost)
- 5/ LOUSTALET Bruno – SEMAY Yannick (à partir de 19h10) (Thil)
- 6/ MERCANTI Henri (Tramoyes)

Pouvoirs :

- Josiane BOUVIER (Miribel) donne pouvoir à Gilbert DEBARD (Beynost)
 Nathalie DESCOURS-JOUTARD (Miribel) donne pouvoir à Patricia DRAI (Miribel)
 Jean GRAND (Miribel) donne pouvoir à Jean-Pierre GAITET (Miribel)
 Robert RESTA (Saint-Maurice-de-Beynost) donne pouvoir à Pierre GOUBET (Saint-Maurice-de-Beynost)
 Yannick SEMAY (Thil) donne pouvoir à Bruno LOUSTALET (Thil) (jusqu'à 19h10)

La séance débute à 18h30.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme Aurélie VIVANCOS pour remplir les fonctions de Secrétaire.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 08/02/2017

Le compte rendu de la séance plénière du 08/02/2017 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

III. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Tiers	Objet	Montant € TTC	date de notification
LIGNE ET SENS- 46140 SAUZET	Elaboration et organisation de la signalétique des zones d'activité à l'échelle de la CCMP	21 456.00	28/12/2016
ABER PROPRETE - 69500 BRON	Nettoyage et entretien des bâtiments de la CCMP	97 877.00 / an	01/02/2017
INDDIGO-73000 CHAMBERY	AMO élaboration PDES	28 665.00	05/02/2017

IV. FINANCES

Rapporteurs : Pascal PROTIERE / Joël AUBERNON

a) **Débat d'Orientation Budgétaire 2017**

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Président a présenté à l'assemblée pour débat préalable au vote du budget primitif les orientations relatives aux budgets 2017.

Suite à une question de Gilbert DEBARD, il est précisé que les EPCI n'ayant pas fusionné au 1^{er} janvier 2017 verront mécaniquement et inévitablement leur contribution au FPIC augmenter. Toutefois, en l'absence pour le moment de chiffres communiqués par le Ministère des Finances, il est impossible d'estimer cette augmentation avec précision. Henri MERCANTI estime que le tarissement des sources de financement est aussi un moyen indirect pour forcer au regroupement de communes.

Caroline TERRIER s'offusque de la demande formulée par certains élus d'étudier un rapprochement avec la Métropole. Elle rappelle que le Préfet de l'Ain incitait à une fusion au 1^{er} janvier 2018 entre la CCMP et la 3CM et elle ne comprend pas pourquoi le report au 1^{er} janvier 2020 est annoncé sans que les élus ne se soient prononcés sur la question. Elle souligne que la loi NOTRe incite les intercommunalités à se regrouper et que la situation de la CCMP est donc anachronique. Par ailleurs, suite à un échange avec le conseiller régional Alexandre NANCHI, en charge de l'élaboration des contrats ambition, il apparaît qu'un certain nombre de points méritent d'être clarifiés : d'une part, elle demande si la réalisation d'une passerelle à l'Est du territoire est bien prioritaire ; d'autre part, elle demande si la part financière réservée aux projets des intercommunalités pourra pour partie être réorientée vers du soutien aux investissements communaux, à l'instar du choix fait par d'autres intercommunalités.

Sylvie VIRICEL remarque que le projet du gymnase LA CHANAL n'a pas été cité par le Président parmi les projets importants en 2017 et souhaiterait avoir plus d'informations à ce sujet. Concernant le transfert de l'Allegro à la CCMP, elle se déclare ouverte à la discussion même si elle souhaite que cette discussion soit engagée prioritairement entre élus de la commune de Miribel, toutes tendances politiques confondues. Enfin, elle se réjouit que la CCMP entame une réflexion sur la requalification des zones existantes, citant notamment les zones des Echets ou de la Traille.

Bruno LOUSTALET explique que les petites communes sont confrontées très fortement à l'effet ciseau et au mur budgétaire. Il se félicite donc de l'annonce du Président d'un soutien financier réaffirmé au profit de Thil, Tramoyes et Neyron qui, selon lui, n'ont pas d'avenir financier sans l'intercommunalité, et ce alors même que des investissements importants, tel l'assainissement à Thil, doivent être prochainement réalisés. Toutefois, ce mécanisme de solidarité financière ne peut être que provisoire, obligeant à terme à mener une réflexion approfondie concernant la création de communes nouvelles.

Henri MERCANTI confirme les propos de Bruno LOUSTALET : malgré une gestion de la commune très rigoureuse, face à la baisse des dotations d'Etat, la commune de Tramoyes n'aura guère de choix que de se délester de son patrimoine communal. Concernant la fusion avec la 3CM, il estime que le 1^{er} janvier 2020 est une date plus sage, qui préservera les intérêts de chaque intercommunalité et permettra une pleine réalisation de leurs PPI respectifs.

Pierre GOUBET s'étonne de certains propos politiques sur la Métropole. Il souligne que le DOB a simplement mentionné une étude d'opportunité objective sans se prononcer favorablement pour une fusion avec cette dernière. Partisan d'un rapprochement avec la 3CM, il constate toutefois que cette union patine et qu'un échec est tout à fait envisageable. Concernant le SIEA, le maire de Saint-Maurice-de-Beynost souligne combien la mauvaise gestion du syndicat constitue une épée de Damoclès pour les collectivités territoriales et plus particulièrement les intercommunalités qui sont sollicitées en investissement mais également en fonctionnement pour maintenir le principe de solidarité entre les territoires. Cette « double peine » apparaît à ses yeux comme inacceptable et il déclare être prêt à étudier tous les moyens légaux pour se retirer du syndicat si celui-ci persiste dans ses intentions. Caroline TERRIER se défend d'avoir été polémique ; elle s'inquiète cependant que pour la première fois le rapprochement avec la Métropole soit mentionné dans un écrit tel que le DOB. Sylvie VIRICEL se déclare favorable à la fusion à la condition que soient prioritairement pris en compte les services à la population. Elle

désire que cette union respecte le souci des maires d'être l'échelon principal de proximité. Il convient donc de ne pas chercher les différences entre les deux territoires mais principalement les points d'accords pour mieux fédérer.

Jacques BERTHOU remercie Pascal PROTIERE pour la qualité du DOB présenté aux élus. Il revient sur la proposition du Président de transférer les charges de centralité à l'intercommunalité. S'il considère légitime de freiner voire de diminuer les charges de fonctionnement, il s'interroge néanmoins sur le gain pour l'habitant de tels transferts. Il lui apparaît donc nécessaire de faire un état des lieux précis avant de s'engager sur ces questions. Concernant la fusion, s'il a toujours plaidé fortement pour un rapprochement avec la 3CM, il constate, comme de nombreux élus, un manque d'allant actuellement. Plusieurs enjeux peuvent l'expliquer selon lui. Tout d'abord, il rappelle que la question de la gouvernance ne se résume point à la question de la présidence et que les méthodes de travail divergent. Ensuite, le choix du siège apparaît comme symbolique et très important aux yeux des administrés. Enfin, il ajoute que le PPI voté à l'unanimité en Conseil communautaire ne doit pas être remis en question et que sa mise en œuvre devra explicitement être validée par la 3CM. À ce titre, il comprend le besoin d'une étude objective quant au rapprochement avec la Métropole, pour autant que celle-ci ne constitue pas un blanc-seing. En effet, l'adhésion à la Métropole constituerait indiscutablement une perte de proximité pour les communes, notamment du fait d'une très faible représentation politique au Conseil communautaire, et donc, par ricochet, un transfert du véritable pouvoir de décision aux techniciens. Par ailleurs, il partage les inquiétudes exprimées par Pierre GOUBET sur le SIEA, considérant que le compromis de 2005, au moment de la création du syndicat, qui reposait principalement sur le financement des zones blanches par les territoires plus denses, ne tient plus financièrement. Suite à cette intervention, Anne-Christine DUBOST souhaite que les éléments expliquant le report de la fusion soient plus clairement exposés.

André GADIOLET s'inscrit dans la lignée des propos de Bruno LOUSTALET et Henri MERCANTI : les petites communes ne disposent plus des mêmes marges de manœuvre financières et doivent compter sur les redistributions de l'intercommunalité pour maintenir un certain nombre de services et/ou d'investissements. Il redit par ailleurs lui aussi son attachement à la fusion avec la 3CM, tout en s'accordant sur le fait qu'une telle fusion semble prématurée en 2018. Il lui semble alors plus sage d'attendre 2020 pour fusionner. Enfin, concernant le pacte financier et fiscal, il rappelle qu'il est possible de modifier l'ACTP pour tenir compte du dynamisme de la commune et récompenser celles qui permettent la création de ZAC. Il s'interroge donc sur le fait de savoir si la proposition du Président ne figerait pas les montants versés au titre de l'ACTP.

Pascal PROTIERE remercie l'ensemble des élus pour leurs interventions qui répond à l'objectif d'un DOB qui veut préparer l'avenir et n'éviter aucune question. Il propose de revenir sur l'ensemble des points soulevés. Il souligne tout d'abord combien le transfert du gymnase La Chanal s'inscrit dans une réflexion autour des charges de centralité : lorsqu'il s'agit de construire des équipements qui profitent au plus grand nombre, il est normal que ce soit l'intercommunalité qui porte financièrement ces projets. Ensuite, concernant le SIEA, il rappelle que le fibrage des zones d'activités est une priorité du mandat. Pour autant la situation financière très dégradée de ce dernier incite à la plus grande vigilance. Concernant les charges de centralité, il rappelle qu'elles concernent essentiellement les communes les plus peuplées. En ce sens, la commune de Miribel doit jouer un rôle moteur dans l'affirmation du projet de territoire communautaire, notamment en vue de la réalisation du pôle culturel et touristique. Il réaffirme que si ce dernier est bien inscrit au PPI de la Communauté, il ne pourra toutefois pas voir le jour si la compétence et l'Allegro ne sont pas transférés à l'intercommunalité d'ici 2020. Par ailleurs, il ajoute que le Contrat Ambition est à écrire d'ici l'été afin qu'il soit délibéré en Conseil communautaire. S'il s'agira d'une décision collégiale, il souhaite toutefois que ce contrat porte prioritairement sur des projets d'intérêt communautaire, inscrits au PPI et engagés de manière opérationnelle sur ces trois prochaines années. À titre d'exemple, il cite notamment la passerelle d'accès au Grand Parc à l'Est du territoire et qui est en cours d'étude avec l'agence d'ingénierie départementale. La réalisation d'une passerelle à l'Ouest du territoire, sur la commune de Neyron, est quant à elle repoussée au prochain mandat, la Métropole de Lyon, sollicitée pour cofinancer l'ouvrage, ne l'ayant pas inscrit à son PPI.

Le Président revient également sur la nécessité d'avoir un raisonnement à l'échelle du bloc local en matière financière et fiscale. Ainsi, face à des réformes qui se succèdent mais qui font peser toujours plus d'efforts sur les collectivités territoriales, l'optimisation du CIF vaudra pour 2017 avant d'être réévalué année par année. De la même manière, il réitère que le report de la fusion avec la 3CM aura un impact financier significatif quant à la contribution au FPIC. Sur la fusion, il ajoute qu'il est nécessaire d'avoir une majorité qualifiée des communes pour avancer. Deux dates sont désormais possibles : le 1^{er} janvier 2019 ou le 1^{er} janvier 2020. Il appartiendra aux maires de parvenir un accord sur cette date afin que communes et intercommunalités puissent délibérer d'ici la fin de l'année 2017. Anne-

Christine DUBOST et Pierre GOUBET demandent qu'un calendrier effectif soit établi. Pascal PROTIERE confirme qu'un retroplanning sera effectivement proposé pour autant que les communes donnent un mandat clair aux présidents des deux intercommunalités.

Après avoir entendu les orientations 2017 et après en avoir débattu, le conseil communautaire, sur proposition du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR PROPOSITION DU PRESIDENT

1/ PREND ACTE des orientations budgétaires 2017.

b) Règlement de sinistre à l'amiable / CCMP-Entreprise DESCALINOX

Monsieur le rapporteur informe que suite aux vents violents survenus durant l'été 2016, un arbre situé sur le terrain de la société Descalinox, aux Echets, a chuté sur le poteau d'arrêt Colibri « Les Chênes » situé à proximité de la sortie de la Zone d'activité éponyme, le long de la RD38. L'arrêt étant inutilisable, le service Transport et Mobilité a pris contact avec la société Descalinox pour convenir des modalités de réparations suite aux dommages subis. A la demande de l'entreprise, la franchise de l'assuré étant trop élevée pour couvrir les frais de remplacement du poteau évalué à 630,66 € HT, il a été convenu d'un remboursement de cette somme à l'amiable. Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le règlement du sinistre à l'amiable avec l'entreprise DESCALINOX et d'autoriser le Président à mettre le titre de recette correspondant au remplacement du poteau.

Suite à cette présentation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ le règlement à l'amiable du sinistre avec la société DESCALINOX sis sur la zone d'activité des Chênes aux Echets ;

2/ AUTORISE le Président à émettre un titre de recette de 630,66 € HT à l'encontre de DESCALINOX en réparation du poteau d'arrêt COLIBRI endommagé.

Jacques BERTHOU et Caroline TERRIER quittent l'Assemblée.

V. ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Henri MERCANTI / André GADIOLET

a) Assainissement collectif de Thil / convention de groupement de commande CCMP/Thil

Monsieur le rapporteur informe que la commune de THIL et la Communauté de communes de Miribel et du Plateau souhaitent conformément aux dispositions à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics se grouper pour la passation d'un marché de travaux relatif à la réalisation du réseau d'assainissement de THIL et de son raccordement à la station d'épuration de la 3CM, ainsi que pour la passation d'un marché relatif à la coordination Sécurité Prévention Santé du futur chantier. Il présente à l'assemblée pour approbation un projet de convention de groupement de commande et propose de désigner un membre de la CAO communautaire et son suppléant pour siéger à la commission d'attribution ad hoc qui désignera in fine les titulaires des marchés.

Suite à cette présentation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ le projet de convention de groupement de commande tel que présenté

2/ AUTORISE le Président à la signer

3/ DESIGNE Á L'UNANIMITÉ pour siéger à la commission d'attribution :

1 titulaire : Henri MERCANTI

1 suppléant : Evelyne GUILLET

b) Assainissement collectif de Thil / subvention agence de l'eau / charte d'assainissement

Monsieur le rapporteur rappelle que dans le cadre du raccordement du réseau d'assainissement de Thil à la station d'épuration de la 3CM, une demande de subvention a été déposée auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation des travaux de raccordement à la STEP de la 3CM. Il informe que l'attribution de subvention supérieure à 150 000 € par l'Agence de l'eau est conditionnée par un engagement à respecter la charte nationale de qualité des eaux d'assainissement et qu'il convient pour compléter le dossier de délibérer sur ce point.

Vu la Charte Qualité des réseaux d'assainissement applicable (version mai 2016),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** la charte nationale de qualité des eaux d'assainissement telle que présentée
- 2/ AUTORISE** le Président à la signer et à procéder à sa mise en œuvre

c) Tri sélectif / collecte du verre / Convention avec le comité de l'Ain de la ligue contre le cancer

Monsieur le rapporteur propose à l'assemblée de contribuer à la lutte contre le cancer par la signature d'une convention d'une durée de 3 ans avec le comité de l'Ain de la Ligue Nationale Contre le Cancer permettant de reverser sur les 23.50 €/t perçus par tonne de verre repris par le collecteur dans le cadre du tri sélectif une somme de 3 euros. A titre d'information, sur la base des tonnages 2016, soit 707 tonnes, le montant de la contribution serait de 2 121 €.

Monsieur le rapporteur présente la convention à signer avec le Comité de l'Ain.

Suite à cette présentation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** la convention telle que présentée,
- 2/ AUTORISE** le Président à la signer et à procéder à sa mise en œuvre.

La séance s'achève à 21h00.

Le Président,
Pascal PROTIERE

